067-216704379-20210220-20210222-1-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3
Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX
Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK
Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir : 2 Mme WAGNER M. PEREIRA

2021-144 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Maxime CANNEAUX en qualité de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

067-216704379-20210220-20210222-2-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents : 28 Absents : 5 Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER M. PEREIRA

2021-145 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-2-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021



Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

067-216704379-20210220-20210222-3-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents : 28 Absents : 5 Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

2021-146 PROJET DE REHABILITATION DE L'AILE NORD DU CHATEAU DES ROHAN : CONVENTIONS AVEC LA REGION GRAND EST

La Ville de Saverne a pour projet de réhabiliter l'aile Nord du Château des Rohan, classé Monument Historique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Action Cœur de Ville et contribuera à l'objectif de redynamisation du centre-ville.

Après discussion avec la Région Grand Est, celle-ci confirme son souhait d'y installer sa Maison de Région de Saverne/Haguenau en occupant deux des cinq niveaux de l'aile nord, pour une surface totale de 585 m2 (circulations comprises), dont 414 m2 de bureaux à aménager, sur les 1 266 m2 que compte cette aile du Château. La surface restante sera quant à elle occupée par le CNAM qui y dispensera des formations post bac, ainsi que par des espaces partagés.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-3-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

Un diagnostic technique a été réalisé par la Ville et une étude de faisabilité a été portée par les services de la Région Grand Est.

L'élaboration du budget avec les services de la Région Grand Est prévoit un budget travaux de l'opération à hauteur de 3,960 M€ HT (MO juillet 2020) pour un montant global d'opération de 6,836 M€ TTC.

Considérant que les travaux de l'enveloppe (façades et toiture) restent à la charge du propriétaire (la Ville de Saverne) et que le reste est partagé au prorata des surfaces occupées et partagées, il apparait que les travaux liés à l'occupation des services de la Région Grand Est s'élèvent à 2,642 M€ TTC, soit 2,209 M€ en enlevant le FCTVA qui sera récupéré par la Ville en tant que maître d'ouvrage et propriétaire.

En contrepartie, la Région Grand Est bénéficiera d'une mise à disposition des 2^{ème} et 3^{ème} niveau à titre gratuit pour une durée de 40 ans. La mise à disposition des locaux débutera à l'achèvement des travaux.

Pour mener à bien ce projet, il est ainsi proposé la conclusion de deux conventions avec la Région Grand Est :

- une convention de financement déterminant les modalités de la participation financière aux travaux de la Région Grand Est pour un montant de 2,209 M€;
- une convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux (2^{ème} et 3^{ème} niveau) pour une durée de 40 ans, ainsi qu'un parking pour les véhicules de service, des possibilités de parkings pour les agents dans les douves du Château et un accès à des salles de réunions.

Les modalités détaillées sont présentées dans la convention de financement et la convention de mise à disposition ci annexées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 10 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité, moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et Mme HAUSHALTER par procuration) M. BURCKEL ne prenant pas part au vote

- a) de valider le principe et les termes de la convention de financement ci-jointe avec la Région Grand Est pour le projet de réhabilitation de l'aile nord du Château des Rohan
- b) de valider le principe et les termes de la convention ci-jointe de mise à disposition à titre gratuit des 2^{ème} et 3^{ème} niveau de l'aile nord du Château des Rohan à la Région Grand Est pour une durée de 40 ans

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-3-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

c) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les deux conventions susvisées avec la Région Grand Est et tous documents y afférents.



Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

067-216704379-20210220-20210222-4-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

2021-147 MODIFICATION DE TARIFS ET REMISES GRACIEUSES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire, un certain nombre d'activités pour lesquelles la Ville de Saverne perçoit des recettes ont été arrêtées, temporairement ou complètement.

Il est proposé d'accorder les remises suivantes :

1- Le cas des loyers:

La Ville de Saverne a signé deux baux commerciaux avec les restaurants « Là-Haut » et « la Taverne Katz ». Ces baux prévoient le versement d'un loyer mensuel.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-4-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

La remise gracieuse de loyers équivaut à l'attribution d'une subvention et fait l'objet d'un mandat au compte 674 en contrepartie des titres émis conformément aux baux commerciaux.

Pour 2020 : il est proposé de ne pas faire payer aux deux restaurateurs les loyers correspondants aux mois de fermeture légale des restaurants, soit pour les périodes allant du 15 mars au 1^{er} juin 2020 et du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020. Cette remise représente 19 578 € au total.

2- Le cas de l'écolage de l'Ecole de musique :

Pour tenir compte de la mise en place de cours à distance et non pas en présentiel pour certains élèves, il est proposé de modifier la grille tarifaire applicable.

Pour 2020 : pour tous les cursus, le trimestre avril-juin pendant lequel l'école a été totalement fermée, n'a pas donné lieu à prestation et n'est pas facturé.

Pour 2020 : pour le cursus « musique » et pour le trimestre septembre-décembre, il est proposé de réduire le coût du trimestre de 20 % pour tenir compte de la réalisation de certains cours en distanciel.

Pour 2020 : pour le cursus « cycle éveil et découverte » et pour le trimestre septembredécembre, il est proposé de ramener le prix du trimestre à 0 € compte tenu de l'annulation des cours en présentiel en début de trimestre, due au départ du professeur et du fait que l'efficacité des cours en distanciel pour cette tranche d'âge est difficilement évaluable.

Pour 2020 : pour le cursus chorale inclusive « mots et sons » pour lequel le tarif est annuel, il est proposé, pour compenser l'absence de cours sur la période avril-juin 2020 d'offrir les frais de scolarité d'un montant de 25 € lors de la réinscription des élèves pour l'année scolaire suivante 2020-2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 12 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver les tarifs et remises suivantes :

- a) pour la Taverne Katz : remise gracieuse des loyers pour les périodes suivantes :
- 15 mars au 31 mai 2020
- 1^{er} novembre au 31 décembre 2020
- b) pour le restaurant Là-Haut : remise gracieuse des loyers pour les périodes suivantes :

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-4-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

- 15 mars au 31 mai 2020
- 1^{er} novembre au 31 décembre 2020
- c) pour l'Ecole de musique : réviser les tarifs de la manière suivante :
- trimestre avril-juin 2020 : non réalisé non facturé
- trimestre septembre-décembre 2020 pour le cycle musique : réduction des tarifs de la grille de 20 %
 - o 166 € deviennent 132,80 €
 - o 215 € deviennent 172 €
 - o 248 € deviennent 198,40 €
 - o 265 € deviennent 212 €
- trimestre septembre-décembre 2020 pour le cycle éveil musical : gratuité du trimestre
- frais d'inscription de 25 € ramenés à la gratuité pour les élèves ayant suivi le cursus chorale inclusive « mots et sons » pendant l'année scolaire 2019-2020 et se réinscrivant à l'année scolaire 2020-2021.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

> Le Maire, par délégation Gilles DORSI

Directeur Général Adjoint

Date de la convocation :

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3 Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-5-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3 Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2 Mme WAGNER M. PEREIRA

2021-148 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste des créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur ainsi que de créances éteintes.

Pour rappel, l'admission en non-valeur décharge le comptable mais n'éteint pas la dette du redevable qui peut toujours être poursuivi en cas de retour à meilleure fortune. Une créance éteinte ne pourra en revanche plus jamais faire l'objet d'un recouvrement et constitue une charge définitive pour la collectivité.

Le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les montants suivants :

Au titre de 2021, pour un total de 7 827.27 €:

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-5-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Autres produits de gestion courante $102,60 \in$ Divers $7.703,17 \in$ Périscolaire et repas $21,50 \in$

Le Trésorier Principal fait part des créances déclarées éteintes par une décision juridique extérieure (liquidation judiciaire ou surendettement) pour les montants suivants :

Au titre de 2021, pour un total de 6 549,45 €:

| Périscolaire et repas | 4 228,59 € |
|------------------------------|------------|
| Occupation du domaine public | 250,65 € |
| Taxe publicité extérieure | 2 070,21 € |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du date du 11 février 2021,

vu les listes transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus pour un montant de 7 827,27 €,
- b) de constater la valeur éteinte des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 6 549,45 €.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

067-216704379-20210220-20210222-6-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation :

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents : 28 Absents : 5 Procurations : 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2 Mme WAGNER

M. PEREIRA

2021-149 RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLU DU 9 NOVEMBRE 2020

Par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Ville de Saverne a approuvé la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification avait pour objet de créer un secteur UBe au Zornhoff afin de permettre la réhabilitation de la friche SAIT MINING et d'adapter les dispositions réglementaires correspondant à ce secteur.

Les évolutions introduites par cette modification dans le règlement écrit du PLU l'ont été dans une mauvaise version du règlement et le règlement consolidé annexé à la délibération du 9 novembre 2020 ne prend donc pas en compte l'ensemble des évolutions précédentes du PLU.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-6-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Afin de rectifier cette erreur, il y a lieu de retirer la délibération du 9 novembre 2020 et de

procéder à une nouvelle approbation qui fait l'objet d'une seconde délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu la délibération du 9 novembre 2020 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

considérant l'erreur dans les pièces annexées à la délibération,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission Urbanisme du 4 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de retirer la délibération n° 2020-110 du 9 novembre 2020 approuvant la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saverne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet de Saverne et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3 Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-7-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

2021-150 APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44,

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié par délibérations du 1^{er} juillet 2013, 4 juillet 2016 et 9 décembre 2019, révisé selon une procédure allégée approuvée par délibération du 9 décembre 2019,

vu l'arrêté municipal n° 106 en date du 20 juillet 2020 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 21 août 2020 au 4 septembre 2020,

vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification du PLU,

vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-7-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

vu la délibération n° 2020-110 du 9 novembre 2020 approuvant la modification n° 4 du PLU et le retrait de cette délibération par la délibération en date du 20 février 2021,

considérant que les résultats de l'enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU :

- précisions dans la rédaction des dispositions relatives à la prise en compte de la pollution résiduelle ;
- complément au rapport de présentation concernant le projet d'aménagement de la friche et les modalités d'accès ;
- intégration dans le règlement des prescriptions de l'ABF concernant les clôtures et l'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture

considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission Urbanisme du 4 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saverne durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- la présente délibération sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le dossier de modification du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Saverne et en Préfecture du Bas-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier de modification du PLU approuvée est consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/).

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet de Saverne et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

Date de la convocation :

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3 Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-8-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2 Mme WAGNER

M. PEREIRA

2021-151 DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION D'UN DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

En application des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, il est possible d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal (PLU) selon une procédure simplifiée sous réserve que les modifications envisagées ne relèvent pas du champ de la révision à savoir :

- soit changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-8-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

- soit de créer des OAP de secteur d'aménagement valant création d'une ZAC

et n'aient pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

ou qu'il s'agisse de

- majorer les droits à construire dans les conditions prévues par l'article L151-28 du Code de l'Urbanisme,
- la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure de modification simplifiée ne nécessite pas le recours à une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le Tribunal Administratif. En revanche, elle prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article £153-47, il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du public pour toutes les procédures de modifications simplifiées qui pourraient être engagées sur le PLU. Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- information sur la procédure dans la presse locale et diffusion sur les panneaux lumineux de la commune ;
- ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée
- mise à disposition du public du dossier et d'un registre en mairie durant un mois ;
- mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune et identification d'une adresse mail pour recueillir les avis sur le dossier ;
- affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie ;

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté au Conseil Municipal qui l'adoptera et approuvera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, en référence à la note de présentation du 11 février 2021

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-8-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

après avis de la Commission Urbanisme du 4 février 2021, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer, pour la mise à disposition de tout dossier de modification simplifiée du PLU, les modalités suivantes :

- information sur la procédure dans la presse locale et diffusion sur les panneaux lumineux de la commune ;
- ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- mise à disposition du public du dossier et du registre en mairie durant un mois ;
- mise à disposition du public du dossier sur le site internet de la commune et identification d'une adresse mail pour recueillir les avis sur le dossier;
- affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

Date de la convocation :

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3 Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-9-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2 Mme WAGNER M. PEREIRA

2021-152 OPAH-RU: OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT, DE RENOUVELLEMENT URBAIN – VERSEMENT DES AIDES

La Ville de Saverne participe au financement des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU, en complément des aides de l'ANAH, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Ces aides sont précisées dans la convention d'OPAH-RU, validée lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, et leurs critères d'attribution ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.

Pour rappel, les aides pouvant être versées par la Ville concernent 4 thématiques : la reconquête d'un logement vacant, la restitution d'un accès indépendant aux étages, la fusion de petits logements en grand logement, les situations particulières de lutte contre l'habitat indigne.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-9-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le propriétaire bailleur du 1^{er} dossier validé par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RU a reçu le paiement de la subvention ANAH et de l'abondement de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il y a désormais lieu de verser la subvention de la Ville :

| Propriétaire bailleur | Adresse du logement rénové | Thématique de l'aide | Montant de l'aide |
|--------------------------|----------------------------|---|-------------------|
| M. Victor SIEGEL | 7 rue du Fer | Reconquête d'un logement vacant de type T4. | 4 000 € |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

vu la convention d'OPAH-RU validée le 2 juillet 2018,

vu les critères d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH-RU approuvés lors du Conseil Municipal du 10 décembre 2018,

après avis de la Commission Attractivité Cœur de Ville du 10 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le versement d'une subvention à M. Victor SIEGEL dans le cadre de l'OPAH-RU pour un montant de 4 000 €,
- b) d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à ce versement.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

> Le Maire, par délégation Gilles DORSI Général Adjoint

Directeur Général Adjoint

067-216704379-20210220-20210222-10-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation ?

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER M. PEREIRA

2021-153 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE RAVALEMENT DE FACADES

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en séance du 10 décembre 2001.

Madame Marie Paule BRUBACH demeurant au 2 rue du Général Leclerc, 67270 Hochfelden, sollicite une subvention de 2 422,88 € pour le ravalement de son immeuble situé 20 rue de Dettwiller à Saverne.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-10-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission des Finances du 12 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 2 422,88 € à Mme Brubach pour le ravalement de son immeuble situé 20 rue de Dettwiller à Saverne.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

> Le Maire, par délégation Gilles DORSI

Directeur Général Adjoint

Date de la convocation :

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3 Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-11-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

2021-154 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT DU HAUT-BARR \gg

L'association syndicale du lotissement du Haut-Barr assure l'entretien des espaces verts communaux. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais liés à cet entretien.

La Commission Culture et Animations propose d'accorder une subvention de 450 € pour l'année 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-11-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 11 février 2021, après avis de la Commission Culture et Animations du 9 février 2021, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 450 € à l'association syndicale du lotissement du Haut-Barr.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

067-216704379-20210220-20210222-12-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation :

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

2021-155 SUBVENTION POUR LE PROJET STOLPERSTEINE

Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels posés devant la dernière adresse libre de victimes du nazisme. Le terme victime du nazisme intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la Seconde Guerre Mondiale.

L'association Stolpersteine sollicite la Ville pour une aide financière de 3 000 € et une autorisation de poser des pavés sur le domaine public pour représenter les familles des victimes et la communauté israélite de Saverne.

La Commission Culture et Animations propose d'autoriser la pose des pavés et d'accorder une subvention de 3 000 €.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-12-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, par référence à la note de présentation du 11 février 2021, après avis de la Commission Culture et Animations du 9 février 2021, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser la pose des pavés sur le domaine public,
- b) d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Stolpersteine.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

067-216704379-20210220-20210222-13-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

2021-156 CONVENTION 2021-2023 CONCERNANT LE DISPOSITIF « CARTE CULTURE »

La convention concernant le dispositif « Carte Culture » qui permet d'accéder à des tarifs préférentiels aux spectacles vivants, festivals, cinémas et musées pour les étudiants, est arrivée à échéance fin 2020. Les partenaires ont proposé de renouveler la convention en 2021 jusqu'en 2023.

Il est proposé de signer la convention et d'accorder le versement d'une participation financière de 500 € par an sur la durée de la convention.

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-13-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

après avis de la Commission Culture et Animations du 9 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention relative au dispositif « Carte Culture » de 2021 à 2023 et autoriser le versement d'une participation financière de 500 € chaque année.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

> Le Maire, par délégation Gilles DORSI Général Adjoint

Directeur Général Adjoint

067-216704379-20210220-20210222-14-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage: 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 FEVRIER 2021**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, avant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER M. PEREIRA

2021-157 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

L'association Judo-club de Saverne sollicite une subvention concernant le financement de la classe sportive de Judo pour la saison 2018/2019 et 2019/2020.

La Commission des Sports propose une aide de 6 000 € (3 000 € chaque année).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-14-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 11 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 000 \in au Judo Club pour le financement de la classe sportive.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

067-216704379-20210220-20210222-15-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2

Mme WAGNER M. PEREIRA

2021-158 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s)

067-216704379-20210220-20210222-15-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal de :

- a) fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2021,
 au total, cela représente 209 postes créés correspondant à 176,63 ETP (équivalent temps plein).
- b) autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1^{er} mars 2021 (annexe 1).

B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents

1) Création d'un emploi non permanent nécessaire à la réalisation d'un projet

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée : réhabilitation de l'aile Nord du Château des Rohan.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi dans le cadre du projet de réhabilitation de l'aile Nord du Château des Rohan:

| Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée | Nombre d'emploi | Emploi et catégorie hiérarchique | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|--|--------------------|--|----------------------|-------------------------------------|
|--|--------------------|--|----------------------|-------------------------------------|

067-216704379-20210220-20210222-15-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

| Du 1 ^{er} mars 2021 au 1 ^{er} septembre 2024 | 1 | Architecte Catégorie A | Assurer la conduite de l'opération de | 35 heures |
|--|----|---------------------------|--|-----------|
| L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum) | Ca | Categorie | restructuration de l'aile Nord du Château des Rohan | |
| | | | avec recensement des besoins, rédaction du programme, organisation | |
| | | | des consultations, suivi et réception des travaux, suivi du plan de financement. | |

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 21 septembre 2020 est applicable.

(NB : Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service)

Il est proposé au Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

- a) d'adopter la proposition de création d'un contrat de projet,
- b) d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- c) de modifier le tableau des effectifs non-permanent.

2) Tableau des effectifs non-permanent incluant le contrat de projet

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-15-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal:

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2021, au total, cela représente 49 postes créés dont 38 postes à temps non complet.
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1^{er} mars 2021 (annexe 2).

C - Mise à jour du tableau des autres emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 décembre 2020,

il est proposé au Conseil Municipal:

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget.
- b) fixe le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} mars 2021, au total, cela représente 24 postes créés dont 17 postes à temps non complet.
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-15-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1^{er} mars 2021 (annexe 3).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021, après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 12 février 2021, après avis du Comité Technique le 8 février 2021, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er mars 2021,
- b) d'autoriser le Maire à conclure :
 - un contrat de projet selon la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020,
 - des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

067-216704379-20210220-20210222-16-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage: 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3 Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 20 FEVRIER 2021**

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3 Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, avant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2 Mme WAGNER M. PEREIRA

L'ASSOCIATION FONCIERE

2021-159 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC

Le fonctionnement de l'Association Foncière de Saverne impose des travaux de secrétariat d'un volume peu important. Il est ainsi proposé de mettre à disposition de l'association un agent communal à raison d'une dizaine d'heure par an environ pour réaliser ces missions.

A cet effet, une convention entre la Ville de Saverne et l'Association Foncière doit être conclue afin de fixer les modalités pratiques et les conditions de mise à disposition de l'agent communal.

L'Association Foncière s'engage à rembourser à la Ville le coût de l'agent mis à disposition sur la base des heures réellement effectuées.

Accusé de réception en préfecture

067-216704379-20210220-20210222-16-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

La convention sera établie pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ASSOCIATION FONCIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux liberté et responsabilités locales,

vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Entre

la Ville de SAVERNE

représentée par le Maire, M. Stéphane LEYENBERGER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2021 à signer la présente convention, d'une part,

et

l'Association Foncière

représentée par la Présidente, Mme Eliane KREMER, d'autre part,

PREAMBULE

Le fonctionnement de l'Association Foncière de Saverne impose des travaux de secrétariat. Ces derniers ont un volume peu important. La présente convention vise donc à mettre à disposition de ladite association du personnel administratif communal à raison d'une dizaine d'heures par an.

La présente convention de mise à disposition détermine notamment les modalités de cette mise à disposition, les missions confiées à l'agent et les modalités de remboursement des charges de personnel par l'Association Foncière à la Ville de Saverne.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-16-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

La Ville de Saverne met à disposition de l'Association Foncière de Saverne un agent communal, Mme Béatrice WACKER, pour exercer la fonction de secrétaire à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de trois ans. A l'échéance, la convention fera l'objet d'une reconduction tacite.

Article 2: Conditions d'emploi

Le suivi d'activité de cet agent sera assuré par la Présidente de l'Association Foncière. Compte tenu de la faible quotité de service mis à disposition de l'Association Foncière, la situation administrative et les décisions y afférentes (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent continueront à relever de la Ville de Saverne.

Article 3: Rémunération

La Ville de Saverne continuera à verser à l'agent la rémunération correspondant à sa situation ainsi que les accessoires afférents.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'Association Foncière de Saverne remboursera à la Ville de Saverne le montant des rémunérations et des charges sociales relatives à l'agent mis à disposition, sur la base des heures réelles effectuées dans le cadre de la présente convention et au coût horaire chargé de l'année considérée. Un état annuel sera établi en décembre pour l'année écoulée par le Maire de la Ville de Saverne. Cet état sera joint à l'avis des sommes à payer qui sera adressé à l'Association Foncière.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'organisme d'accueil ou de la collectivité d'origine moyennant un préavis de 2 mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 6: Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Tout projet d'avenant doit être approuvé par les deux parties.

Article 7: litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-16-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021,

après avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 12 février 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le principe et les termes de la convention de mise à disposition de personnel avec l'Association Foncière,
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de service partagé l'Association Foncière et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

> Le Maire, par délégation Gilles DORSI

Directeur Général, Adjoint

Accusé de réception en préfecture

067-216704379-20210220-20210222-17-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir: 3

Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2 Mme WAGNER

M. PEREIRA

2021-160 BONS CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX (remplace la délibération 2020-142)

Dans le contexte de la crise sanitaire de cette année 2020, les services municipaux ont poursuivi leurs missions au service du public dans des conditions difficiles mais avec dévouement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exprimer sa gratitude en offrant à chacun des agents en activité en 2020 un bon de 50 € pour un repas à prendre dans un restaurant savernois entre le 15 décembre 2020 et jusqu'à un mois après la réouverture des restaurants.

Ce bon nominatif est émis par la mairie et sera échangeable contre un repas dans les restaurants participants. Les prestations seront facturées à la mairie par les restaurateurs au fur et à mesure

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-17-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

que les repas sont délivrés. Les originaux des bons qu'ils ont reçus sont joints à la facture en justificatif. L'imputation comptable de ces bons cadeaux concerne le chapitre 11, compte 6232.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 11 février 2021, vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2021, après avis de la Commission des finances et des Ressources humaines du 12 février 2021, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de fixer la valeur des bons exceptionnellement délivrés au personnel en 2020 à 50 €, utilisables dans les conditions précitées.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

Le Maire,
par délégation
Gilles DORSI
Directeur Général Adjoint

Date de la convocation:

11 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2021

Conseillers en fonction: 33

Présents: 28 Absents: 5 Procurations: 3 Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-18-DE Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2021

Etaient présents sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints: M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers: Mme OBERLE, M. KREMER, Mme THIBAULT, M. MARTIN, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme EL GRIBI, M. OURY, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, M. BOOS, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN

Absents avec pouvoir : 3 Mme LAFONT, ayant donné procuration à M. CANNEAUX Mme PAPIN, ayant donné procuration à Mme STEFANIUK

Mme HAUSHALTER, ayant donné procuration à Mme SCHNITZLER

Absents sans pouvoir: 2 Mme WAGNER M. PEREIRA

2021-161 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-18-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises : NEANT

2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Décisions prises : NEANT

3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises : NEANT

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Décisions prises : MARCHES PUBLICS CONCLUS SUPERIEURS A 40 000 € HT (DEPUIS LE 21 DECEMBRE 2020)

 $N^{\circ}: 2020-17$

Objet : Marché de fournitures à bons de commande de matériels et produits d'entretien et d'hygiène.

Procédure: Marché passé selon une procédure adaptée

Durée du marché : 1 an ferme à compter du 01/01/2021 reconductible 1 fois pour la même durée

• Lot n°01: Consommables pour les sanitaires

Titulaire: TOUSSAINT

Montant maximum: 22 000 € HT par an

• Lot n°02 : Matériel et produits pour le personnel de nettoyage

Titulaire: PIERRE LE GOFF

Montant maximum de 22 999 € HT par an

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-18-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Décisions prises : NEANT

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises : NEANT

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises : NEANT

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :

Concessions accordées jusqu'au 09/02/2021

| DATE | QUARTIER | RANGEE | EMPLACEMENT |
|------------|----------|--------|-------------|
| | | | |
| 18/12/2020 | G | 14 | 10 |
| 18/12/2020 | В | 9 | 16 |
| 18/12/2020 | С | 2 | 15 |
| 18/12/2020 | С | 4 | 8 |
| 18/12/2020 | D | 3 | 13 et 14 |
| 18/12/2020 | J | 6 | C4 |
| 18/12/2020 | J | 10 | 21 |
| 18/12/2020 | 0 | 2 | 1 |
| 18/12/2020 | 0 | 2 | 2 |
| 07/01/2021 | Α | 13 | 4 |
| 08/01/2021 | Α | 20 | 5 |
| 08/01/2021 | G | 9 | 5 |
| 12/01/2021 | VI | Α | 4 |
| 29/01/2021 | В | 5 | 14 |
| 29/01/2021 | В | 7 | 1 |
| 29/01/2021 | D | 5 | 19 |
| 29/01/2021 | J | 6 | C6 |
| 29/01/2021 | L | 4 | 12 |
| 04/02/2021 | L | 5 | 6 |
| 09/02/2021 | В | 13 | 9 |
| 09/02/2021 | D | 10 | 17 |
| 09/02/2021 | G | 2 | 17 |
| 09/02/2021 | J | 6 | C5 |
| 09/02/2021 | K | 4 | 1 |

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-18-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

09/02/2021 VI B 1

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises : NEANT

10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Décisions prises : NEANT

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Décisions prises : NEANT

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises : NEANT

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises : NEANT

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises : NEANT

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises : Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 21 décembre 2020

- 1) D.I.A n° 0133/2020 présentée par M. M. CELIK Oguz pour un bâti (habitation) 8 Rue de la Côte Section 2 Parcelle(s) 222/17.
- Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.
- 2) D.I.A n° 0134/2020 présentée par M. HENKY Pierre pour un bâti (habitation) -8 Rue du Tribunal Section 1 Parcelle(s) 201/41.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

Accusé de réception en préfecture

067-216704379-20210220-20210222-18-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021 Date de réception préfecture : 22/02/2021

3) D.I.A n° 0135/2020 présentée par M. TAFFERNER Emmanuel pour un bâti (garage) – Route Romaine – Section 16 Parcelle(s) 69.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n° 0136/2020 présentée par SCI PICHRANE pour un bâti (immeuble) – 3 Rue Neuve – Section 1 Parcelle(s) 70, 219/69.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n° 0137/2020 présentée par M. & Mme NOIRET Maxime pour un bâti (habitation) – 1 Rue du Donon – Section 19 Parcelle(s) 252, 571.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n° 0138/2020 présentée par IN'LI Grand Est pour un bâti (appartement) – Bat. A Lots 12, 24, 44 – 3 Impasse de la Roseraie – Section 28 Parcelle(s) 223/87.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A nº 0139/2020 présentée par ALSACE HABITAT pour un bâti (habitation) – 56 Rue des Magnolias – Section 33 Parcelle(s) 188/118, 189/118.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n° 0140/2020 présentée par SCI QUATRE M pour un bâti (habitation) – Bat. B Lot 102 – 16 Rue des Clés - Section 4 Parcelle(s) 253/128.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n° 0001/2021 présentée par Entreprise de couverture GIESSLER pour un non bâti – 2 Rue de Molsheim – Section 9 Parcelle(s) 230/37.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A n° 0002/2021 présentée par SCI SEVIHCRA IV pour un bâti (local commercial) – Lots 321&322 – 5 bis Grand'Rue – Section 3 Parcelle(s) 130/3.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A n° 0003/2021 présentée par Mme SCHMITT épouse PFISTER Jacqueline pour un non bâti — Rue de l'Ermitage — Section 17 Parcelle(s) 270/80.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Décisions prises : NEANT

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €.

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-18-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

Décisions prises : **NEANT**

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises : NEANT

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises : **NEANT**

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €.

Décisions prises : NEANT

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises : **NEANT**

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises : **NEANT**

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Décisions prises : NEANT

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Décisions prises : **NEANT**

Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20210220-20210222-18-DE Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021

25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions.

Décisions prises : NEANT

26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Décisions prises : NEANT

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Décisions prises : NEANT

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement.

Décisions prises : NEANT

Il est pris acte de ces informations.

Pour extrait conforme, Le 22 février 2021

> Le Maire, par délégation Gilles DORSI

Directeur Général Adjoint